



Compte Rendu du Conseil Municipal du 26 Juin 2019

Articles L. 2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

L'An deux mille dix-neuf, le vingt-six juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de **LE THILLAY**, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Georges **DELHALT**, Maire.

Etaients présents :

Le Maire : Monsieur **DELHALT**,

Les Adjoints au Maire : Madame **GALTIE**, Monsieur **PEIRE**, Madame **TESSON**, Monsieur **LUNAZZI**,
Madame **TOURBEZ**, Madame **ROCHER-IBAZATENE**, Monsieur **LALOTTE**,

Conseillers Municipaux : Monsieur **SAINTE BEUVE**, Madame **CLIMENT**, Madame **NATIVITE**,
Monsieur **DE ALMEIDA**, Monsieur **BRODIER**, Madame **PEIRE**,
Monsieur **GEBAUER**, Monsieur **DAIRA** (départ à 22H10),
Monsieur **ROMERO**, Madame **RODRIGUES**, Monsieur **MATHURINA**,

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame **DURAND-IBAZATENE** a donné pouvoir à Madame **ROCHER-IBAZATENE**

Madame **BRODIER** a donné pouvoir à Monsieur **BRODIER**

Monsieur **MIAN** a donné pouvoir à Madame **TOURBEZ**

Monsieur **TCHUINDIBI** a donné pouvoir à Monsieur **LALOTTE**

Monsieur **GALTIE** a donné pouvoir à Madame **GALTIE**

Madame **GALLE** a donné pouvoir à Monsieur **GEBAUER**

Madame **ROBLIN** a donné pouvoir à Monsieur **MATHURINA**

Monsieur **DAIRA** a donné pouvoir à Monsieur **ROMERO** (départ à 22H10),

Absente excusée : Madame **MOULY**

Secrétaires de séance : Madame **TESSON** et Monsieur **GEBAUER**

Date de convocation : 20 juin 2019

Date d'affichage : 20 juin 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 19, 18 (à partir du point n° 8)

Votants : 26

- **Désignation des Secrétaires de Séance** : Madame **TESSON** et Monsieur **GEBAUER**
- **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 Mars 2019 à l'unanimité**

1. Demande de subvention au Conseil Départemental du Val d'Oise pour la création d'un city stade dans le cadre de la construction d'équipements d'intérêt local pour des équipements sportifs de base

Délibération n° 22.06.2019

CONSIDERANT que la Commission Travaux – Urbanisme s'est réunie le 11 Juin 2019 pour évoquer notamment la création d'un City-Stade (terrain multi-sports) dont les travaux devraient avoir lieu cet été,

CONSIDERANT que le Conseil Départemental du Val d'Oise subventionne la construction d'équipements d'intérêt local pour des équipements sportifs de base, à hauteur maximale de 15 % du coût des travaux HT.

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante de solliciter cette subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise pour la création d'un city-stade dans le cadre de la construction d'équipements d'intérêt local pour des équipements sportifs de base,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

2. Demande de subvention au Conseil Régional d'Île de France pour la construction d'un équipement extérieur : un city stade

Délibération n° 23.06.2019

CONSIDERANT que la Commission Travaux – Urbanisme s'est réunie le 11 Juin 2019 pour évoquer notamment la création d'un City-Stade (terrain multi-sports) dont les travaux devraient avoir lieu cet été,

CONSIDERANT que le Conseil Régional d'Île de France subventionne la construction d'un équipement extérieur comme un city stade, à hauteur de 15% du coût des travaux HT, avec un plafond de travaux à 800 000 € HT,

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante de solliciter cette subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Régional d'Île de France pour la construction d'un équipement extérieur, à savoir un city stade,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

3. Demande de fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France pour la création d'un City Stade

Délibération n° 24.06.2019

CONSIDERANT que la Commission Travaux – Urbanisme s'est réunie le 11 Juin 2019 pour évoquer notamment la création d'un City-Stade (terrain multi-sports) dont les travaux devraient avoir lieu cet été.

CONSIDERANT que dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité, les Communes, membres de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France peuvent solliciter un fonds de concours, pour la création d'un équipement,

CONSIDERANT que le montant maximum du fonds de concours ne pourra pas dépasser 50% du montant restant à payer par la Commune, déduction faite des autres subventions accordées pour cet équipement.

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante de solliciter ce fonds de concours.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **SOLLICITE** un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France pour la création d'un city stade,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

4. Demande de subvention au Conseil Départemental du Val d'Oise pour la réfection du terrain synthétique dans le cadre de la réhabilitation d'équipements d'intérêt local pour des équipements sportifs de base

Délibération n° 25.06.2019

CONSIDERANT que la Commission Travaux – Urbanisme s'est réunie le 11 Juin 2019 pour évoquer notamment la réfection du terrain synthétique dont les travaux devraient avoir lieu cet été (mi-juillet – fin septembre),

CONSIDERANT que le Conseil Départemental du Val d'Oise subventionne la réhabilitation d'équipements d'intérêt local pour des équipements sportifs de base, à hauteur maximale de 15 % du coût des travaux HT, avec un plafond de travaux à 750 000 € HT,

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante de solliciter cette subvention.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise pour la réfection du terrain synthétique dans le cadre de la réhabilitation d'équipements d'intérêt local pour des équipements sportifs de base,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

5. Demande de subvention au Conseil Régional d'Île de France pour la réhabilitation d'un équipement extérieur : un terrain synthétique

Délibération n° 26.06.2019

CONSIDERANT que la Commission Travaux – Urbanisme s'est réunie le 11 Juin 2019 pour évoquer notamment la réfection du terrain synthétique dont les travaux devraient avoir lieu cet été,

CONSIDERANT que le Conseil Régional d'Île de France subventionne la réhabilitation d'un équipement extérieur tel un terrain synthétique, à hauteur de 15% du coût des travaux HT, avec un plafond de travaux à 800 000 € HT,

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante de solliciter cette subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Régional d'Île de France pour la réhabilitation d'un équipement extérieur, à savoir un terrain synthétique,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

6. Demande de fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France pour la réfection du terrain synthétique

Délibération n° 27.06.2019

CONSIDERANT que la Commission Travaux – Urbanisme s'est réunie le 11 Juin 2019 pour évoquer notamment la réfection du terrain synthétique dont les travaux devraient avoir lieu cet été,

CONSIDERANT que dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité, les Communes, membres de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France peuvent solliciter un fonds de concours, pour la création d'un équipement,

CONSIDERANT que dans le Guide de l'Intercommunalité de 2006, « *la notion de réalisation d'un équipement circonscrit la possibilité d'attribution de fonds de concours à la construction, la réhabilitation et l'acquisition d'un équipement. Les travaux d'aménagement ou d'amélioration sont visés dans la notion de réhabilitation.* »

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante de solliciter un fonds de concours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **SOLLICITE** un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France pour la réfection du terrain synthétique,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

CONSIDERANT que la Commune crée un Centre Ados qui sera situé au 3 rue des Ecoles à Le Thillay,

CONSIDERANT que la Commission Jeunesse élargie aux Adjoints, s'est réunie le 17 Juin 2019, afin de proposer à l'Assemblée Délibérante, les modalités tarifaires du Centre Ados, à savoir :

- ✓ Contribution annuelle : 20 €
- ✓ Participation aux sorties : 50 % du coût réel (droits d'entrées + transports)

CONSIDERANT que la contribution annuelle est valable du 1^{er} Juillet de l'année N au 30 Juin de l'année N+1,

CONSIDERANT que la contribution annuelle ne fera l'objet d'aucun remboursement,

CONSIDERANT qu'aucun prorata ne sera effectué sur la contribution annuelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **FIXE** la contribution annuelle pour le Centre Ados, à 20 €
- ⇒ **DECIDE** que la contribution annuelle est valable du 1^{er} Juillet de l'année N au 30 Juin de l'année N+1,
- ⇒ **DECIDE** que la contribution annuelle ne fera l'objet d'aucun remboursement,
- ⇒ **DECIDE** qu'aucun prorata ne sera effectué sur la contribution annuelle,
- ⇒ **FIXE** la participation aux sorties à 50% du coût réel
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

Départ de Monsieur **DAIRA** à 22H10.

CONSIDERANT que la Commune crée un Centre Ados qui sera situé au 3 rue des Ecoles à Le Thillay,

CONSIDERANT la nécessité de créer une régie de recettes et une régie d'avances séparées pour les besoins de fonctionnement de cette structure,

VU l'avis favorable émis par la Commission Jeunesse élargie aux Adjoints lors de sa réunion du 17 Juin 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **DECIDE** de créer une régie de recettes pour l'encaissement des paiements liés au fonctionnement du Centre Ados, et ce, à compter du 1^{er} Juillet 2019, pour un montant de 7 000 €,
- ⇒ **DECIDE** de créer une régie d'avances pour le paiement des dépenses liées au fonctionnement du Centre Ados, et ce, à compter du 1^{er} Juillet 2019, pour un montant de 5 000 €,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

9. Création d'une régie de recettes et d'une régie d'avance séparées pour le Conseil Municipal des Enfants

Délibération n° 30.06.2019

CONSIDERANT que la Commune va mettre en place un Conseil Municipal des Enfants,

CONSIDERANT la nécessité de créer une régie de recettes et une régie d'avances séparées pour les besoins de fonctionnement de cette structure,

VU l'avis favorable émis par la Commission Jeunesse élargie aux Adjointes lors de sa réunion du 17 Juin 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **DECIDE** de créer une régie de recettes pour l'encaissement des paiements liés au fonctionnement du Conseil Municipal des Enfants, et ce, à compter du 1^{er} Juillet 2019, pour un montant de 3 000 €,
- ⇒ **DECIDE** de créer une régie d'avances pour le paiement des dépenses liées au fonctionnement du Conseil Municipal des Enfants, et ce, à compter du 1^{er} Juillet 2019, pour un montant de 3 000 €,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

10. Adhésion au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la Région de Nord Ecoeu – transfert des compétences – production, transport, stockage et distribution – approbation des statuts – décision d'adhésion

Délibération n° 31.06.2019

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

VU l'article L. 2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 5212-16 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts et le règlement intérieur du SIAEP de la région de Nord Ecoeu ;

VU la convocation adressée aux conseillers municipaux le 20 Juin 2019 accompagnée des statuts et du rapport du Maire,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire rappelant notamment les éléments suivants :

CONSIDERANT que le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la Région de Nord Ecoeu, actuellement composé des communes de

- Belloy-en-France
- Bouqueval
- Châtenay-en-France
- Epinay-Champlâtreux
- Fontenay-en-Parisis
- Jagny-sous-Bois
- Mareuil-en-France
- Le Mesnil-Aubry
- Le Plessis-Gassot
- Puiseux-en-France
- Villaines-sous-Bois
- Villiers-le-Sec

dispose de la compétence en production et mise distribution et exerce donc les compétences « eau potable » suivantes :

- Production eau potable,
- Transport (transfert)
- Stockage
- Distribution.

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire au regard de l'intérêt général que la commune adhère au SIAEP de la région de De Nord Ecoeu et lui transfère la compétence production, transport, stockage et distribution de l'eau potable au 31 Décembre 2019.

CONSIDERANT que l'adhésion au SIAEP de la région de De Nord Ecoeu suppose l'approbation des statuts du Syndicat et la désignation des délégués de la commune au sein du Syndicat,

Monsieur le Maire demande par conséquent au Conseil Municipal d'approuver les statuts du SIAEP de la région de Nord Ecoeu, d'approuver l'adhésion de la commune au Syndicat.

Il demande également au Conseil Municipal de l'autoriser à mener toutes les démarches inhérentes au processus d'adhésion et notamment à formuler la demande d'adhésion de la Ville auprès de Monsieur le Président du SIAEP de la région de De Nord Ecoeu.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, l'adopte et le convertit en délibération, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

ARTICLE 1 : **APPROUVE** les statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la Région de De Nord Ecoeu,

ARTICLE 2 : **DECIDE** l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la Région de De Nord Ecoeu au 31 Décembre 2019,

ARTICLE 3 : **DECIDE** le transfert des compétences « Production, Transport (transfert), Stockage et Distribution » de l'eau potable au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la Région de Nord Ecoeu au 31 Décembre 2019,

ARTICLE 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à mener toutes les démarches inhérentes au processus d'adhésion et au transfert de compétence de l'eau potable et notamment à formuler la demande d'adhésion de la Ville auprès de Monsieur le Président du SIAEP de la région de De Nord Ecoeu,

ARTICLE 5 : **INDIQUE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans le recueil des actes administratifs de la commune

11. Avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par AEROPORTS DE PARIS pour la création d'aires de stationnement pour avions, l'aménagement d'une zone logistique, la création d'un parking et d'un nouveau bâtiment pour le tri des bagages sur la plateforme aéroportuaire de Paris Charles de Gaulle et la demande d'autorisation en vue de la création d'une extension des oléoréseaux sur les Aires Grand-Est-Nord (AGEN) de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle sur le territoire de la Commune du Mesnil-Amelot

Délibération n° 32.06.2019

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU le Code de l'énergie,

VU le Code de l'environnement,

VU les documents d'urbanisme des Communes du Mesnil-Amelot et de Mitry-Mory,

VU le dossier de demande d'autorisation environnementale présenté auprès du pôle police de l'eau de la direction départementale des territoires de Seine-et-Marne le 18 Octobre 2018 et complété le 5 Décembre 2018 par AEROPORTS DE PARIS, pour la création d'aires de stationnement pour avions, l'aménagement d'une zone logistique, la création d'un parking et d'un nouveau bâtiment pour le tri des bagages sur la plateforme aéroportuaire de Paris Charles de Gaulle,

VU le dossier de demande d'autorisation de construire et d'exploiter en vue de la création d'une extension des oléoréseaux sur les Aires Grand-Est-Nord (AGEN) de l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle sur le territoire de la Commune du Mesnil-Amelot présenté par la SMCA,

VU l'arrêté interpréfectoral n° 2019/01 DCSE/BPE/EPU du 1^{er} avril 2019 portant ouverture d'une enquête publique unique relative à la demande d'autorisation environnementale concernant la création d'aires de stationnement pour avions, l'aménagement d'une zone logistique, la création d'un parking et d'un nouveau bâtiment pour le tri des bagages sur la plateforme aéroportuaire Paris Charles de Gaulle et à la demande d'autorisation en vue de la création d'une extension des oléoréseaux sur les Aires Grand-Est-Nord (AGEN) de l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle sur le territoire de la Commune du Mesnil-Amelot présentée par la SMCA,

CONSIDERANT que l'enquête publique unique a eu lieu du 20 Mai 2019 au 20 Juin 2019 inclus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **DONNE** un avis favorable quant à la demande d'autorisation environnementale concernant la création d'aires de stationnement pour avions, l'aménagement d'une zone logistique, la création d'un parking et d'un nouveau bâtiment pour le tri des bagages sur la plateforme aéroportuaire Paris Charles de Gaulle et à la demande d'autorisation en vue de la création d'une extension des oléoréseaux sur les Aires Grand-Est-Nord (AGEN) de l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle sur le territoire de la Commune du Mesnil-Amelot présentée par la SMCA,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

VU la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

VU le décret n° 2011-724 du 24 juin 2011 relatif aux contrats de développement territorial prévus par l'article 21 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

VU l'article 166 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU l'arrêté du préfet d'Ile-de-France n° 2012109-0001 du 18 avril 2012 portant création de comités de pilotage relatifs aux contrats de développement territorial ;

VU le contrat de développement territorial (CDT) du Cœur Economique Roissy Terres de France signé le 27 février 2014 par le préfet d'Ile-de-France, le Président de la communauté d'agglomération Roissy Porte de France, les maires des six communes concernées et le président du conseil général du Val d'Oise ;

VU la révision (avenant n°1) au CDT du Cœur Economique Roissy Terres de France signée le 20 mars 2015 ;

VU l'avenant n°2 au CDT du Cœur Economique Roissy Terres de France signé le 23 décembre 2015 ;

VU le procès-verbal du comité de pilotage et de suivi des deux CDT de Val de France /Gonesse/Bonneuil-en-France et du Cœur Economique Roissy Terres de France en date du 4 juin 2019, adoptant le projet d'avenant n°3 au CDT du Cœur Economique Roissy Terres de France ;

Entendu le rapport de Monsieur le Maire;

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **APPROUVE** le projet d'avenant n°3 au contrat de développement territorial (CDT) du Cœur Economique Roissy Terres de France, ci-annexé ;

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit projet d'avenant ;

⇒ **CHARGE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13. Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 13 Mai 2019

Délibération n° 34.06.2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

VU le rapport écrit du 13 Mai 2019 de la commission locale d'évaluation des charges transférées annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **APPROUVE** le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 13 Mai 2019 relatif à l'exercice de la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien des voiries d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »

⇒ **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

14. Avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France

Délibération n° 35.06.2019

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-4, L. 143-17 et suivants ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 16.09.29-9 du 29 septembre 2016 définissant le périmètre du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) Roissy Pays de France ;

VU la délibération du conseil communautaire n°17.065 du 23 novembre 2017 prescrivant l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°2017-14343 du 12 octobre 2017 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

VU le débat sur les orientations du PADD qui a eu lieu en conseil communautaire le 20 décembre 2018 ;

VU le bilan de la concertation ;

VU la délibération n° 19.101 du conseil communautaire du 28 mai 2019 ;

Entendu le rapport de M. le Maire ;

Sur proposition de M. le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **DONNE** un avis favorable sur le projet de SCOT ;

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier, dont notamment la présente délibération

VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R.302-9,

VU la délibération n° 16/11.17-4 en date du 17 novembre 2016, par laquelle le Conseil Communautaire de Roissy Pays de France a approuvé le lancement de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat Intercommunal,

VU la délibération n° 19.121 en date du 28 mai 2019, par laquelle le Conseil Communautaire de Roissy Pays de France a arrêté le Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) 2020-2025,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France détient de par ses statuts, la compétence « Equilibre social de l'habitat », et doit à ce titre piloter l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI),

CONSIDERANT que le PLHI est un document stratégique d'intervention et de programmation, élaboré avec les Communes membres de l'EPCI et les acteurs locaux, qui recouvre l'ensemble de la politique locale de l'habitat pour une durée de six ans,

CONSIDERANT qu'il indique les moyens qui seront mis en œuvre par l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'équilibre social de l'Habitat ou par les communes ou pour parvenir aux objectifs et principes qu'il a fixés,

CONSIDERANT que le PLHI se décline en trois documents distincts:

- Un diagnostic détaillé des dynamiques socio-économiques et de l'habitat sur l'ensemble des 42 communes ;
- Un document d'orientations stratégiques comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme. Les objectifs de production de logements sont déclinés par commune ;
- Un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire dont la mise en œuvre est décliné par groupe de communes.

CONSIDERANT que la production de logements est encadrée par le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement qui fixe au territoire un objectif annuel de 1700 logements, dont 391 logements sociaux minimum (23 % de la production neuve),

CONSIDERANT qu'après un important travail de recensement des projets de logements, il a été identifié un volume potentiel de 12 300 logements sur la durée du programme et 5 400 au-delà de 2025 avec une part de projets incertains,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération retient l'objectif de 1700 logements par an, en cohérence avec ses contraintes de développement et les équilibres souhaités en termes de réponse aux besoins, de parcours résidentiels et de détente du marché,

CONSIDERANT que le PLHI s'organise autour de 22 actions, structurées au sein de 5 orientations :

- Amplifier et cibler les actions d'amélioration du parc existant,
- Accroître l'effort de production et détendre le marché,
- Diversifier l'offre en fonction des opportunités locales et des besoins identifiés,
- Impliquer les opérateurs et la population,
- Engager un partenariat institutionnel fort autour des objectifs.

CONSIDERANT que la finalisation du projet de PLHI est l'aboutissement d'un long travail d'études, de concertation et de réflexions avec les élus locaux, les différents partenaires, et les services de l'Etat, réalisé dans un contexte législatif et territorial contraint,

CONSIDERANT que chacun de ces trois documents constituant le PLHI a été successivement présenté et validé par la Réunion des Maires et par le Comité de Pilotage,

CONSIDERANT que deux Journées des Professionnels de l'Habitat (JPH) et huit ateliers thématiques ont été organisés réunissant toutes les personnes morales associées, les bailleurs, les promoteurs, les professionnels du secteur de l'habitat,

CONSIDERANT que lors du Comité de Pilotage du 23 mai 2019 qui a réuni tous les représentants des communes de la Communauté d'Agglomération ainsi que les services de l'Etat et autres instances associées à l'élaboration du PLHI, la proposition des actions opérationnelles a été validée,

CONSIDERANT que conformément à l'article R.302-9 du Code de la construction et de l'habitation, il est demandé à chaque conseil municipal de bien vouloir donner un avis sous 2 mois, sur le projet de Programme Local de l'Habitat Intercommunal de la CARPF arrêté le 28 mai 2019 en Conseil Communautaire,

CONSIDERANT qu'en cas de silence, l'avis est réputé favorable,

CONSIDERANT qu'au vu de ces avis, une délibération sera à nouveau proposée au Conseil Communautaire pour amender en tant que de besoin le projet de PLHI qui sera alors transmis au Préfet,

CONSIDERANT que ce dernier sollicitera l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) dans un délai de 2 mois,

CONSIDERANT qu'au terme de ces consultations, le PLHI sera proposé au Conseil Communautaire pour adoption,

CONSIDERANT que le PLHI entrera en vigueur après l'accomplissement des mesures de publicités légales,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis sur le 1^{er} arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat Intercommunal 2020-2025 arrêté de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre cet avis à la Communauté d'Agglomération dans les meilleurs délais ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- ⇒ **D'EMETTRE** un avis favorable sur le 1^{er} arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat Intercommunal 2020-2025 arrêté de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France ;
- ⇒ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à transmettre cet avis à la Communauté d'Agglomération dans les meilleurs délais ;
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier, dont notamment la présente délibération

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 34.05.2014 en date du 6 Mai 2014, portant sur l'attribution au Maire de la totalité des délégations de missions complémentaires prévues à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur **le Maire** informe le Conseil Municipal, des décisions prises :

Décision du Maire n° 5

Le garage FORD proposait de reprendre le véhicule MEGANE SCENIC immatriculée AF 242 TS pour un montant de 2 000 €, compte tenu des différents travaux de remise en état nécessaires au bon fonctionnement du véhicule estimés à 4 120 €.

Cession en l'état du véhicule à Monsieur SIDIBE pour la somme de 2 000 €.

Décision du Maire n° 6

Contrat de vente de prestation pour « modèle vivant » lors des cours de sculpture et de modelage

Séances : lundis de 18H30 à 21H, durant deux séances, les 8 et 15 avril 2019

Rémunération : 30 € par heure, soit un total forfaitaire de 150 €

Décision du Maire n° 7

Marché public n° 3 : réfection du terrain de football synthétique : AMO

Titulaire : PMC ETUDES

Coût : 16 884 € TTC

Décision du Maire n° 8

Contrat de prestation avec l'Association APMA

Spectacle : samedi 1^{er} juin 2019 à 20H30 à l'Espace Pierre Leyder

L'Association APMA encaissera les recettes des entrées (8€ la place)

Décision du Maire n° 9

Séjour « multi activités à Odyssée Vacances »

Participants : 28 enfants du Centre de Loisirs de 4 à 12 ans + 3 animateurs + 1 directrice

Coût pour hébergement + restauration + activités : 9 880 € TTC

- ✓ **Pour les 4 à 6 ans** : une séance de poney, deux séances de cirque, kartings à pédales, séance de jeux gonflables, baignade,
- ✓ **Pour les 6 à 12 ans** : deux séances de cirque, deux séances de laser game forest, des kartings à pédales, séance de jeux gonflables, baignade.

Part parentale : 214,98 € avec application du quotient familial

Décision du Maire n° 10

Marché public n° 1 : location de car sans mise à disposition de chauffeur

Titulaire : Location des Cars Marie

Montant : 54 000 € TTC / an

Durée : 3 ans à compter du 1^{er} Juin 2019

Décision du Maire n° 11

Contrat de prêt à taux fixe proposé par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance

Conditions du prêt sont les suivantes :

Montant : 700 000 €

Frais de dossier : 700 €

Phase de mise à disposition des fonds :

Modalités de mise à disposition des fonds : nombre de versements limité à 3

Date de début : 16 Mai 2019

Date de fin : 14 Août 2019

Calcul des intérêts intercalaires : taux fixe de 1,19 % et base de calcul : 30/360

Phase d'amortissement des fonds :

Durée : 15 ans

Taux d'intérêt : taux fixe de 1,19 %

Base de calcul : 30/360

Périodicité des échéances : annuelle

Jour d'échéance : le 10 du 1^{er} mois de la période

Type d'amortissement du capital : constant

Taux effectif global du prêt est égal à 1,20 % l'an, soit un taux de période de 1,20 % pour une période annuelle

Décision du Maire n° 12

Avenant de prolongation au marché public relatif au nettoyage des bâtiments communaux et de la vitrerie
Marché notifié à la Société « ULTRA NET », pour un montant annuel de 168 241,63 € TTC, pour une durée de 3 ans, à compter du 17 Juin 2016.

Ce marché a été signé avec la Société Groupe JD Partners (enseigne Ultra-Net), mais que le Groupe JD Partners a été racheté par le Groupe Agenor au 4 Juillet 2016. La Société Groupe JD Partners a été fermée et remplacée par la Société Agenor CDG le 16 Février 2017 en conservant le même numéro de Kbis.

Montant de l'avenant : 171 811,75 € TTC (*prend en compte la révision des prix au 1^{er} Juillet 2019*)

Durée : 1 an à compter du 18 Juin 2019

Décision du Maire n° 13

Bail pour un logement situé à l'École des Violettes (1 cuisine + 3 chambres + 1 séjour)

Durée : 1^{er} juin 2019 au 1^{er} juin 2022

Loyer mensuel : 645,24 € (*le prix du loyer sera révisé chaque année à la date du 1^{er} septembre en fonction de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE chaque trimestre*)

Décision du Maire n° 14

Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de coordination SPS pour les travaux de voirie de la rue des Ecoles et les aménagements de l'École des Grands Champs proposé par l'EURL GESCOBA

Rémunération allouée à l'AMO : 2,1 % du montant total TTC réglé aux entreprises

Rémunération allouée au SPS : 1,1 % du montant total TTC réglé aux entreprises

Décision du Maire n° 15

Convention de contrôle technique de vérifications techniques et d'attestations proposée par la SAS QUALICONSULT pour assurer des missions de contrôle technique sur les travaux de création d'un espace archives et d'un poste de police municipale au 21 rue de Paris

Honoraires : 5 712 € TTC

Si des visites complémentaires ou spécifiques doivent être réalisées, le prix de ces vacations est fixé à 800 € HT la demi-journée.

Décision du Maire n° 16

Avenant n° 1 au contrat de délégation du service de distribution d'eau potable conclu avec la CEG porte

- ✓ d'une part sur l'ajout de la réalisation d'analyses par la CEG (*en amont du forage du stade : prélèvements d'eau au moins trois fois par an avec analyse des paramètres : arsenic, cadmium, chrome, mercure, plomb, composés organo-halogénés volatils et cyanure*)
- ✓ d'autre part, sur le prix de base de facturation des consommations d'eau qui est augmenté pour tenir compte de la charge liée à cette nouvelle prestation (*sur la base d'un montant annuel de 2 700 € HT et d'une assiette de facturation de 207 834 m³/an*)

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions prises par le Maire.

17. Motion relative à la défense du centre hospitalier de Gonesse

Délibération n° 38.06.2019

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'Hôpital de Gonesse est le centre hospitalier assurant une offre de soins publique sur le bassin de santé du territoire de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France,

CONSIDERANT que l'Hôpital de Gonesse dispose d'un bâtiment neuf mis en service en 2016 offrant de meilleures conditions d'accueil, d'hébergement et de soins pour les patients,

CONSIDERANT que le système de financement des hôpitaux publics (tarification à l'activité), les baisses de tarifs, les diminutions successives de budget et les difficultés de recrutement sont les causes d'un climat de tension à l'hôpital : attente aux urgences, manque de personnels, dégradation des conditions de travail,

CONSIDERANT que l'humain doit être au cœur du projet médical d'un établissement de santé publique au détriment d'une logique exclusivement comptable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **DEMANDE** à l'Etat de renoncer au plan d'économies imposé à l'Hôpital de Gonesse qui prévoit notamment la fermeture de 56 lits de soins et la suppression de 75 postes qui auront pour conséquence une dégradation des conditions de travail et de la qualité de l'offre de soins,
- ⇒ **DEMANDE** à l'Etat de donner les moyens à l'Hôpital de Gonesse de continuer à recruter et à investir pour améliorer la qualité des prises en charges, développer l'activité et mettre en œuvre des projets médicaux répondant aux besoins de santé du territoire,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente motion et tout document s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0H15.

ACCORD POUR DIFFUSION

Le Thillay, le 3 juillet 2019
La Secrétaire de Séance
Chantal TESSON

Le Thillay, le 3 juillet 2019
Le Secrétaire de Séance
Patrice GEBAUER

Le Thillay, le 3 juillet 2019
Le Maire
Georges DELHALT